

Les présents statuts ont été adoptés par les membres lors de l'Assemblée de fondation du 4 novembre 2011 puis modifiés lors des Assemblées des 9 mai 2012, 14 mai 2014 et 16 novembre 2018.

Dans des présents Statuts et règlements, les termes utilisés au féminin incluent tant les membres masculins que féminins.

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET NOM

1.1 Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement du Réseau québécois en études féministes, infrastructure de recherche interuniversitaire, ci-après appelé le RéQEF ou « Réseau ». Le Réseau québécois en études féministes a été créé le 1er juin 2011 à la suite de l'octroi d'un financement du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC, anciennement FQRSC) dans le cadre de son programme « Regroupements stratégiques ».

1.2 Le RéQEF a été reconnu par l'UQAM à titre de Centre institutionnel en tant que « plate-forme » avec les droits et les responsabilités afférents, c'est-à-dire en tant qu'« Association d'unités et d'équipes de recherche, ou de création, basées à l'UQAM et regroupées de façon souple autour d'une infrastructure technologique et d'approches méthodologiques ».

1.3 Outre l'UQAM, les universités représentées sont, suivant l'ordre alphabétique : l'Institut national de recherche scientifique - Urbanisation Culture Société, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université TÉLUQ.

1.4 Le RéQEF est logé à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le RéQEF a pour objectif de structurer, fédérer et promouvoir l'expertise québécoise en études féministes. Plus spécifiquement, il vise à :

- Contribuer au développement et au rayonnement des études féministes ;
- Renforcer les capacités de recherche ;
- Stimuler les échanges interuniversitaires dans une perspective de développement de projets de recherche communs, d'ouverture sur de nouvelles collaborations et d'implication sociale ;
- Soutenir ses membres dans l'organisation d'activités conjointes et de projets de recherche s'inscrivant dans l'un des axes de la programmation scientifique du Réseau ;
- Former une relève à/par la recherche scientifique ;
- Alimenter l'offre de formation et susciter l'extension du champ des études féministes à un plus grand nombre de disciplines et de chercheuses ;
- Soutenir la construction/transmission d'une mémoire féministe pour appuyer la synthèse, le partage, la

dynamisation et l'enrichissement des compétences ;

- Consolider les liens entre les membres du Réseau et les acteurs et actrices des milieux de pratique communautaires et institutionnels (en particulier les groupes de femmes et les organismes gouvernementaux) ;
- Développer des activités de mobilisation des connaissances et soutenir des canaux de diffusion pour mettre en valeur les retombées de la recherche tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du champ ;
- Travailler au rayonnement international et à l'ouverture du Réseau aux chercheuses du Canada et de l'étranger.

### **ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE MEMBRES**

Le RÉQEF rassemble des membres régulières, des membres collaboratrices et des membres étudiantes.

### **ARTICLE 4 – MEMBRES RÉGULIÈRES**

4.1 Le RÉQEF est composé de membres régulières ayant le statut de chercheuses universitaires et de collègue, de praticiennes-chercheuses, de chercheuses des milieux de pratique, de chercheuses d'établissement et de chercheuses gouvernementales.

La définition des statuts des membres régulières est établie par le FRQSC et présentée sur le site web du Fonds.

4.2 Selon les règlements du FRQSC, seules les chercheuses universitaires et les chercheuses-créatrices universitaires peuvent agir à titre de responsables du RÉQEF.

### **ARTICLE 5 – FONCTIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES RÉGULIÈRES**

Les fonctions et obligations des membres régulières du RÉQEF sont les suivantes :

- Intégrer une perspective féministe dans leur enseignement, leurs recherches ou interventions;
- Contribuer au développement des études féministes par le biais de publications, de travaux de recherche, de création ou d'interventions pertinentes;
- Partager les objectifs promus par le Réseau, contribuer à sa consolidation et à son rayonnement;
- Participer à ses activités;
- Initier des projets de recherche et des activités au sein du Réseau, en lien avec sa programmation dans l'objectif de développer des collaborations entre membres;
- Produire chaque année dans les délais attribués leur rapport d'activités pour le rapport annuel;
- Indiquer, au titre de leur identification institutionnelle, leur appartenance au RÉQEF;
- Envoyer une copie ou notice bibliographique de leurs nouvelles publications dans le domaine de recherche du RÉQEF;
- Informer le RÉQEF de l'obtention de subventions de recherche, distinctions, nominations, etc.

### 5.1 *Critères d'accréditation de nouvelles membres régulières*

Les nouvelles membres régulières doivent répondre aux fonctions et obligations associées au statut de membre régulière énoncées à l'article 5.

L'accréditation à titre de membre régulière du RÉQEF se fait par un vote majoritaire des membres régulières, en Assemblée ou par voie électronique. La reconnaissance du titre de membre régulière est effective à compter du vote d'accréditation et sera consignée pour l'année en cours auprès du FRQSC.

Les membres régulières sont nommées pour une période de six ans. Leur accréditation pourra être reconduite au terme de cette période si elles répondent toujours aux critères d'accréditation.

### 5.2 *Cessation de l'accréditation des membres régulières*

Toute membre régulière qui remet sa démission par écrit au RÉQEF cesse d'en faire partie.

Toute membre régulière qui ne répond plus aux conditions d'accréditation ou dont le comportement ne serait plus conforme à l'éthique de la recherche universitaire pourrait voir son accréditation annulée.

## **ARTICLE 6 – MEMBRES COLLABORATRICES**

6.1 Le RÉQEF accueille également, à titre de membre collaboratrices, des chercheuses issues du milieu universitaire qui ne peuvent, en vertu des règlements du FRQSC, participer à titre de membres régulières au RÉQEF.

6.2 Sont également admissibles à titre de membres collaboratrices, les enseignantes issues du milieu collégial, les chargées de cours, les chercheuses collégiales ou universitaires retraitées, les chercheuses œuvrant dans une université québécoise sans affiliation institutionnelle reconnue, les chercheuses de l'extérieur du Québec et les stagiaires postdoctorales dont le projet de recherche s'inscrit dans l'un des axes de la programmation scientifique du Réseau. À ces catégories, peuvent s'ajouter à titre de membres collaboratrices, les chercheuses affiliées, les chercheuses industrielles, les chercheuses visiteuses et les chercheuses sans affiliation institutionnelle reconnue.

La définition des statuts des membres régulières est établie par le FRQSC et présentée sur le site web du Fonds.

## **ARTICLE 7 – FONCTIONS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES COLLABORATRICES**

7.1 Les fonctions et obligations des membres collaboratrices du RÉQEF sont les suivantes :

- Intégrer une perspective féministe dans leur enseignement, leurs recherches ou interventions;
- Contribuer au développement des études féministes par le biais de publications, de travaux de recherche, de création ou d'interventions pertinentes;
- Collaborer à la réalisation des objectifs du Réseau et à son rayonnement;
- participer à ses activités;
- Initier des projets de recherche et des activités au sein du Réseau, en lien avec sa programmation dans l'objectif de développer des collaborations entre membres ;

- Produire chaque année dans les délais attribués un rapport d'activités pour le rapport annuel ;
- Indiquer, au titre de leur identification institutionnelle, leur appartenance au RÉQEF ;
- Envoyer une copie ou notice bibliographique de leurs nouvelles publications dans le domaine de recherche du RÉQEF ;
- Informer le RÉQEF de l'obtention de subventions de recherche, distinctions, nominations, etc.

### 7.2 *Critères d'accréditation des membres collaboratrices*

De nouvelles collaboratrices seront accréditées à titre de membre collaboratrice du RÉQEF par un vote majoritaire des membres régulières, en Assemblée ou par voie électronique.

La reconnaissance du titre de membre collaboratrice est effective à compter du vote d'accréditation et sera consignée pour l'année en cours auprès du FRQSC.

Les membres collaboratrices sont nommées pour une période de six ans.

Leur accréditation pourra être reconduite au terme de cette période si elles répondent toujours aux critères d'accréditation.

### 7.3 *Cessation de l'accréditation des membres collaboratrices*

Toute membre collaboratrice qui remet sa démission par écrit au RÉQEF cesse d'en faire partie.

Toute membre collaboratrice qui ne répond plus aux conditions d'accréditation ou dont le comportement ne serait plus conforme à l'éthique de la recherche universitaire pourrait voir son accréditation annulée.

## **ARTICLE 8 – MEMBRES ÉTUDIANTES**

8.1 Les membres étudiantes sont inscrites aux cycles supérieurs d'études universitaires et leur sujet de recherche s'inscrit dans l'un des axes de la programmation scientifique du RÉQEF.

8.2 Les membres étudiantes participent aux activités structurantes du RÉQEF. Elles peuvent bénéficier de son soutien du RÉQEF pour l'organisation de projets s'inscrivant dans l'un des axes de la programmation scientifique du Réseau.

8.3 Les membres étudiantes sont membres tant et aussi longtemps qu'elles remplissent les conditions d'admissibilités mentionnées précédemment.

## **ARTICLE 9 – ORGANISATION ET RATTACHEMENT**

La structure organisationnelle du RÉQEF comprend une direction ou une codirection scientifique, une coordonnatrice, un comité exécutif, un conseil scientifique et une Assemblée générale des membres.

Le Réseau s'est doté d'un mode de gouvernance dans lequel la représentation disciplinaire et régionale est privilégiée et concrétisée par la constitution de ces trois instances complémentaires : l'Assemblée des membres ; le Conseil scientifique et le Comité exécutif.

### 9.1 *L'Assemblée des membres*

Une Assemblée des membres – régulières et collaboratrices – est appelée à se réunir formellement une fois par année et plus, au besoin. Seules les membres régulières détiennent le droit de vote.

L'Assemblée des membres a pour principales fonctions :

- Contribuer à la réalisation des objectifs du RéQEF et au succès de sa programmation;
- Former les comités nécessaires au bon fonctionnement du RéQEF;
- Approuver le rapport annuel du RéQEF;
- Adopter les prévisions budgétaires;
- Avaliser les décisions du comité exécutif et du conseil scientifique;
- Entériner les candidatures de nouvelles membres régulières et collaboratrices du RéQEF.
- La présence du tiers des membres en règle du Réseau assure le quorum. En cas de vote, les décisions de l'Assemblée sont votées à la majorité simple des membres présentes. En cas d'égalité, la direction ou codirection détient un vote prépondérant.

## 9.2 *Le Conseil scientifique*

Le Conseil scientifique réunit huit membres ou neuf dans le cas d'une codirection :

- La directrice ou les codirectrices;
- La directrice de la recherche à l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM (IREF);
- Quatre membres régulières affiliées à différentes universités;
- Une membre régulière issue des milieux de pratique communautaire ou institutionnel;
- Une membre étudiante.

La coordonnatrice du RéQEF assiste en tant qu'observatrice aux réunions du Conseil.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par année afin de veiller au respect de l'orientation scientifique du Réseau, à la mise en œuvre de sa programmation et à la réalisation de ses différentes activités. S'ajoutent des consultations par voie électronique, au besoin.

Le mandat des membres du Conseil scientifique est d'une durée de trois ans, renouvelable.

La nomination des personnes proposées par la direction ou la codirection est entérinée par vote électronique ou par l'Assemblée des membres.

Les décisions du Conseil scientifique sont votées à la majorité simple des membres présentes.

En cas d'égalité, la direction ou codirection détient un vote prépondérant.

## 9.3 *Le Conseil exécutif*

Les membres du Comité exécutif sont la directrice ou les codirectrices, la coordonnatrice du Réseau, la professeure de l'UQAM à la direction de l'IREF, une membre régulière professeure dans une institution autre que l'UQAM et la direction ou la codirection sortante. Dans ce dernier cas, l'éligibilité au CE est limitée à trois années et n'est pas renouvelable.

Le Comité exécutif assure le suivi de la programmation et apporte son soutien aux responsables d'activités. Il

est également appelé à gérer les budgets prévus pour leur financement.

Le Comité exécutif veille aussi à la consolidation du Réseau et à son ouverture sur des collaborations régionales, pancanadiennes et internationales. Le Comité se réunit tous les deux mois et est également consulté par voie électronique aussi souvent que nécessaire.

Le mandat du Comité exécutif est d'une durée de trois ans, renouvelable. La nomination de la personne sollicitée par la direction ou la codirection pour représenter les membres est entérinée par vote électronique ou par l'Assemblée des membres. En cas d'égalité, la direction ou la codirection détient un vote prépondérant.

## **ARTICLE 10– DIRECTION ou CODIRECTION**

La direction du RéQEF est assumée par une professeure de l'UQAM, membre régulière du RéQEF ou en cas de codirection, par au moins une professeure issue du site UQAM;

L'Assemblée générale des membres du RéQEF doit recommander la ou les personnes appelée.s à assumer la direction ou la codirection du RéQEF;

Dans le cas d'une codirection, les personnes appelées à assumer la codirection du RéQEF devront soumettre à l'Assemblée générale du RéQEF un Protocole de codirection;

La directrice du RéQEF ou la codirectrice affiliée à l'UQAM est imputable auprès de l'UQAM et des bailleurs de fonds. Elle assume en conséquence les responsabilités administratives qui en découlent.

Sont distinguées dans le Protocole de codirection, le cas échéant, l'imputabilité financière et les responsabilités de la gouvernance du Réseau;

### *10.1 Nomination et durée du mandat*

La directrice ou les codirectrices sont nommées à ce poste selon la procédure établie par l'UQAM.

Le mandat de direction ou de codirection est d'une durée de trois ans, renouvelable.

### *10.2 Fonctions et obligations*

La direction ou la codirection a pour principales fonctions et obligations :

- D'assurer le bon fonctionnement et le rayonnement du Réseau en tenant compte de ses objectifs de recherche et de formation;
- D'élaborer la programmation scientifique et les politiques du RéQEF, en consultation avec le comité exécutif, le conseil scientifique et l'Assemblée des membres;
- D'embaucher le personnel de l'équipe de travail du RéQEF;
- De préparer le budget et veiller à sa gestion;
- D'assurer les relations avec les autorités des universités partenaires et le FRQSC;
- De superviser la préparation du rapport annuel du RéQEF;
- De présider l'Assemblée des membres du Réseau, le comité exécutif et le conseil scientifique;
- De veiller à l'application des statuts du RéQEF.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Toute adoption, modification ou abrogation des présents statuts doit être formulée et adoptée par le Comité exécutif et entérinée par un vote à la majorité simple des membres régulières présentes à une Assemblée générale.

#### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ainsi que les amendements entreront en vigueur le jour de leur adoption, à la majorité simple des membres présentes à l'Assemblée générale.